Département de la Moselle

COMMUNE DE MANOM
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 27 septembre 2023
sous la présidence de *Marie-Laurence HERFELD,* Maire

Présents : HERFELD Marie-Laurence, *Maire*
HERFELD Marie-Laurence, BIRCK Jean-Claude, BUHAJEZUK Christelle, DEGRANGE Fabien, GAILLOT Jean-Luc, MANGIN Célia, SANSALONE Carmelo *Adjoints et conseiller délégué,*
ARCELLA Véronique, BARONI Alice, BURY Sébastien, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISSLER Gérard, GIULIANI Véronique, MANGEOL Denis, PELTRE Stéphane, PETIT Kathy-Anne, TERVER Anne, conseillers *municipaux.*

Absents représentés (procurations) :
AUBERTIN Yannick représenté par HERFELD M-Laurence
DIAS Bruno représenté par MANGIN Célia
HOSY Angeline représentée par SANSALONE Carmelo
SIMON Malika représentée par ARCELLA Véronique

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	18
Nombre de Membres absents :	4
Nombre de procurations :	4

Le secrétariat a été assuré par : MANGIN Célia

Affaires inscrites à l'ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 25 juillet 2023.

1.1 Renouvellement des baux de chasse 2024 : désignation des membres représentant la commune à la Commission Consultative Communale de la Chasse.
1.2 Affectation du produit de la location de la chasse
2 Nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain communal de stockage.
3 Demande de subvention fête de la Science.
4 LAM : participation communale à la fresque.
5 Modification du tableau des effectifs.
6 Tarif repas à l'occasion de la fête du Houblon.
7 Divers.

Madame le maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2023. Le compte-rendu est approuvé par le Conseil et signé par le maire et le secrétaire de séance.

Point 1.1 Désignation des membres représentant la commune à la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Rappel du cadre général : Parce qu'elle administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, la commune a l'obligation de louer la chasse sur le ban communal.
Les baux de chasse seront consentis pour neuf années, qui commenceront le 2 février 2024 et qui expireront le 1er février 2033 au soir.

Composition de la commission communale :

- le maire président, et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le comptable assignataire de la commune ou le représentant désigné par le comptable ;
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- un lieutenant de louveterie ;
- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDI DS) ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;

Rôle de la commission :

La commission est obligatoirement consultée sur :

- la consistance des lots ;
- les demandes de réserves et enclaves ;
- le choix du mode de mise en location des lots ;
- l'agrément des candidatures à la location ;
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 ;
- une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 15-4 ;
- la résiliation du bail de chasse par la commune conformément aux dispositions de l'article 15-3

Après consultation des conseillers, madame le maire propose au Conseil Municipal de désigner Jean-Claude BIRCK, conseiller délégué, et Gérard GEISLER, conseiller, membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A l'unanimité
Nomme Jean-Claude BIRCK, conseiller délégué, et Gérard GEISLER, conseiller, membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale.

La date de la prochaine commission est fixée au lundi 16 octobre 2023 à 9h.

Point 1.2 Affectation du produit de la location de la chasse

A la suite de la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse), pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou

Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau. Nous avons informé Monsieur Pierre-Antoine de Selancy le 23 septembre 2023.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile." ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que le propriétaire Pierre-Antoine de Selancy disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal a été informé le 25 septembre 2023 afin de le sensibiliser sur la période du 28 septembre 2023 au 07 octobre 2023 durant laquelle il pourra exercer son droit de réserve ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

Point 2 Nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain communal de stockage

En date du 08 septembre 2021, le Conseil Municipal autorisait le maire à signer une convention avec la Société A&B Construction, représentée par M. ALVES Georges, pour la mise à disposition d'un terrain communal, afin de l'utiliser en espace de stockage, moyennant un loyer annuel de 2000 €, payable chaque année en octobre.

La société A&B Construction nous a informé en date du 8 septembre 2023 du changement de société : GNS Sarl, représentée par M. Gunes.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention à l'attention de la société GNS Sarl, annulant et remplaçant la convention signée en date du

15 septembre 2021, reprenant les termes de cette convention : loyer annuel de 2000 € payable en octobre moyennant l'occupation de la parcelle communale 1081 section 03 d'une surface exploitable de 795 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A l'unanimité
Autorise madame le maire à signer la convention avec l'entreprise GNS Sarl.

Point 3 Demande de subvention fête de la Science.

Par mail en date du 15 juin 2023, le Dr Sonia Henry, maître de Conférences et Présidente de la Coordination Nord Mosellane de la Fête de la Science, nous sollicitait pour l'octroi d'une subvention de 500 € dans le cadre des animations de la fête de la science qui se dérouleront du 6 au 16 octobre 2023. Une exposition est notamment présentée durant cette semaine aux écoliers manomois intitulée « Vive l'eau », une table ronde sera également organisée à l'Arche le mercredi 11 octobre à 19h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A l'unanimité
Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 500 €

Point 4 LAM : participation communale à la fresque

Durant l'été, le Club Ados a réalisé une fresque sur le mur du terrain de tennis. Cela a permis en outre de restaurer ce mur dégradé tout en permettant aux jeunes adolescents de dévoiler leur talent artistique. Ce projet a également contribué à la dynamisation du Club Ados, répondant ainsi à une volonté communale.

Le Loisirs Accueil Manomois a adressé à la commune en date du 12 septembre 2023 le détail des frais engagés pour cette restauration, à savoir des achats de peinture et fournitures pour un montant total de 1034.81 €. Les factures ont été produites dans le courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A l'unanimité
Autorise le versement de la somme de 1034.81 € au LAM en remboursement des frais engagés.

Point 5 Modification du tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;
Considérant la nécessité de revoir les effectifs du service espaces verts à la suite du départ à la retraite du responsable des services, agent de maîtrise principal et la mise en disponibilité d'un agent de maîtrise ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois d'agents espaces verts, permanent à temps complet *(soit 35/35e)* pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie, la logistique durant les fêtes manomoises.

FILIERE	SERVICE	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO
TECHNIQUE	Espaces verts	Adjoint technique	1	3	35
TECHNIQUE	Espaces verts	Adjoint technique	1	1	35

TECHNIQUE	Espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	35
TECHNIQUE	Espaces verts	Agent de maîtrise	1	0	35
			4	5	

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Point 6 Tarif repas à l'occasion de la fête du Houblon.

La commune organise sa première fête du Houblon le samedi 14 octobre 2023. Un repas dansant est proposé au public.
Le tarif proposé est de 16 € par adulte et 10 € par enfant.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité
Fixe le tarif du repas à l'occasion de la fête du Houblon le 14/10/2023 à 16 € par adulte et 10 € par enfant.

Point Divers

Stéphane PELTRE, conseiller, fait part des problèmes de tonte ainsi que du vieillissement des prunus rue du Maréchal Lyautey. Madame le maire rappelle le problème d'effectif au centre technique, en sous-nombre depuis le départ de Sylvain Lisch à la retraite, la mise à disponibilité de Sandrine PELOSATO. Les actions de recrutement menées jusqu'ici n'ont pas permis de recruter. Le service technique était néanmoins intervenu sur la problématique des prunus à la suite de l'appel des riverains.

Kathy-Anne PETIT, conseillère et correspondante défense, informe le conseil de l'opération « dessins de Noël » lancée par l'association Solidarité Défense. Cette information est relayée vers l'école afin d'obtenir une adhésion à cette activité au profit des soldats qui passeront Noël loin de leur famille.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 octobre 2023, approuve à l'unanimité le présent procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

Le maire

Le secrétaire de séance